



MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

DECISION DU MAIRE

n° 2026/ 069 / 2621

Objet : Avenant n° 1 au marché public n° 25006-01 « Maintenance, gestion et performance énergétique de l'éclairage public – Lot 1 »

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2026/005 du 21 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° qui charge le maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'accord-cadre de travaux à prix mixtes n° 25006-01 avec la société LUMILEC, portant sur le Lot 01 « Maintenance, gestion et performance énergétique de l'éclairage public », pour une période initiale de 12 mois, comportant une partie forfaitaire de et une partie unitaire sur bons de commande d'un montant maximum annuel de 100 000,00 € HT ;

Considérant qu'au cours de la campagne d'illuminations festives de fin d'année 2025, des ajustements et prestations complémentaires au détail ont été réalisés pour répondre aux besoins de la commune ;

Considérant la nécessité de créer et d'intégrer un Chapitre 12 « Prix nouveaux » au BPU de l'accord-cadre pour permettre la facturation détaillée à l'unité de ces prestations et d'équipements complémentaires sans modifier le montant maximum de l'accord-cadre ;

Considérant que l'avenant n° 1 formalisant cette modification du BPU est sans incidence financière sur le montant annuel maximum de la partie unitaire à bons de commande de l'accord-cadre ;

DECIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : Est approuvé l'avenant n° 1 au marché public n° 25006-01 (Lot 1 : Maintenance, gestion et performance énergétique de l'éclairage public) conclu avec la société LUMILEC ayant pour objet de compléter le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) par la création du Chapitre 12 « PRIX NOUVEAUX » comprenant les articles 12.1 à 12.53. Le présent avenant n'entraîne aucune modification de la durée du marché ni du montant forfaitaire annuel, et est conclu sans incidence financière sur le montant maximum annuel de la partie unitaire du marché, maintenu à 100 000,00 € HT / an.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à l'entreprise titulaire du marché public et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État et à Monsieur le comptable public de la Trésorerie de Cabriès.

Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
013-211300199-20260810-DEC_2026_069-DE
Date de réception préfecture : 11/08/2026

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 10 AOUT 2026

Le Maire,
Amapola VENTRON

